

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1031/90-36

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal ayant pour
objet de fixer les indemnités des membres des
organes des organismes de sécurité sociale

Par dépêche du 2 octobre 1990, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Celui-ci propose de maintenir pour l'exercice 1990 au niveau de 1989 les montants des indemnités revenant aux membres des organismes de la sécurité sociale.

Cette mesure n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui approuve donc le projet à lui soumis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 4 octobre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

